

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIEENNE

(Institué par arrêté préfectoral du 26 Décembre 1994)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 OCTOBRE 2015

Compte rendu analytique

L'an deux mille quatorze, le 9 du mois d'octobre à 20 heures 30.

Le Conseil Communautaire de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par lettre en date du 2 octobre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Chantilly, sous la présidence de Monsieur Eric WOERTH, pour la session **ordinaire**.

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Eric AGUETTANT, Roger POTIN-VESPERAS (*Apremont*) ; Amédée BUSSIERE, Nicolas TAVERNIER, Bertrand GUILLELMET (*Ailly-Saint-Léonard*) ; Eric WOERTH, Caroline KERANDEL, Claude VAN LIERDE (*Chantilly*) ; François DESHAYES, Perrine VIRGITTI, Yves DULMET, Sophie DESCAMPS (*Coye-la-Forêt*) ; Patrice MARCHAND, Jeanou MOREAU, Didier BRICHE, Marie-Françoise TREVISSOI, Jérôme BREUZET (*Gouvieux*) ; Nicole LADURELLE, Martine MAHAUT, Sébastien COQUEREAU (*Lamorlaye*) ; Daniel DRAY, Marie-Claire GIBERGUES, Philippe ESPERCIEUX, (*La Chapelle-en-Serval*) ; Christian LAMBLIN, Danièle DAISER, François ROUET (*Mortefontaine*) ; Henri HERRY, Laure LIMOGES, Jean-Michel BUISSON (*Orry-la-Ville*) ; Michel MANGOT, Jean-Pierre LEMAISTRE (*Plailly*) ; André GILLOT, Marcel SARAMITO (*Vineuil-Saint-Firmin*).

Avaient donné pouvoir : Laetitia KOCH (*Chantilly*) à Caroline KERANDEL (*Chantilly*) ; Yves CARINI à Claude VAN LIERDE ; Michel MADELEINE (*Lamorlaye*) à Didier BRICHE (*Gouvieux*) ; Didier GARNIER (*Lamorlaye*) à Christian LAMBLIN (*Mortefontaine*) ; Sophie LOURME (*Plailly*) à Michel MANGOT (*Plailly*) ; Corry NEAU (*Vineuil-Saint-Firmin*) à Marcel SARAMITO (*Vineuil-Saint-Firmin*).

Était absent : Xavier VAN GEIT (*Orry-la-Ville*).

Secrétaire de séance : Sébastien COQUEREAU (*Lamorlaye*).

Nombre de votants : 40 (34 présents, 6 pouvoirs).



Monsieur WOERTH ouvre la séance en accueillant les conseillers communautaires et procède à l'appel.



Le conseil communautaire, à la majorité :

- **Approuve** le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 6 juillet et du 24 juillet 2015.



ADMINISTRATION GENERALE

Point 1 : Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Rapporteur : François DESHAYES, 1^{er} Vice-Président.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'Association des Maires de France (AMF) a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser, et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu des charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;

- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la CCAC estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la CCAC soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquitté (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Monsieur BREUZET souhaite faire remarquer que les mesures préconisées par l'AMF ne sont pas à la hauteur de celles attendues par les collectivités et ne constituent pas de réformes structurelles en profondeur.

Monsieur WOERTH indique que l'analyse de l'AMF est plutôt pertinente et reflète bien la situation de nombreuses collectivités territoriales et locales qui sont lourdement impactées par le désengagement financier de l'Etat et le surplus de charges que ce-dernier fait peser sur elles.



Le conseil communautaire, après délibération, à la majorité (Abstention : Jérôme BREUZET) :

- **Approuve** la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.



AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Point 2 : Approbation du Contrat Territorial d'Objectifs 2014-2020 entre le Conseil Régional de Picardie et les Communautés de Communes du Sud de l'Oise

1. Rappel du contexte

Le Conseil Régional de Picardie conduit une politique de soutien et d'accompagnement en faveur des territoires, qu'il a défini par délibération de l'assemblée régionale du 26 septembre 2014.

La Région a ainsi mis fin au système de programmations triennales, comme établi sur les périodes 2006-2008 puis 2009-2011, prolongé jusqu'à 2012.

Dans ce dispositif, le Pays du Sud de l'Oise, créé en 2006 et composé des CC du Pays de Valois, des Pays d'Oise et d'Halatte, du Pays de Senlis (puis de Cœur Sud Oise et des Trois Forêts), de la Ruraloise et de l'Aire Cantilienne, était la porte d'entrée, pour les collectivités le composant, à des financements régionaux.

Le Pays avait donc en charge la responsabilité de l'élaboration d'un programme d'actions à l'échelle de son périmètre pour l'obtention de subventions.

Désormais, sur la période 2014-2020 le Conseil Régional entend établir, avec chaque territoire, un Contrat Territorial d'Objectifs (CTO), document cadre comportant des objectifs partagés de développement territorial, permettant d'obtenir des financements régionaux.

2. Elaboration et contenu du Contrat Territorial d'Objectifs

La délibération du 26 septembre 2014 du Conseil Régional de Picardie précise que « le périmètre de contractualisation privilégié par la Région est le Pays ». La concertation à cette échelle prévoit d'associer les intercommunalités membres du Pays, mais également les structures PNR existantes ou en voie de préfiguration.

Dans les territoires où il existe une structure juridique porteuse du Pays, de type association ou syndicat mixte, cette structure est signataire du contrat avec la Région ; le cas échéant, les intercommunalités membres du Pays peuvent également signer le contrat.

En revanche, dans les territoires où les pays ne sont pas portés par une structure juridique (cas du Pays du Sud de l'Oise), les intercommunalités membres du Pays sont toutes signataires du contrat.

Selon le schéma de la Région, sont donc signataires du contrat du Sud de l'Oise les CC de l'Aire Cantilienne, de Cœur Sud Oise, des Trois Forêts, du Pays de Valois, des Pays d'Oise et d'Halatte et de la Ruraloise, mais également le PNR « Oise-Pays de France ».

Le contrat, qui est établi sur la période 2014-2020 (avec renégociation à mi-parcours – 2017), s'appuie sur un « diagnostic partagé » du territoire, avec lequel sont mises en adéquation des orientations définies pour le développement du Sud de l'Oise :

- Orientation n°1 : « Tirer parti du projet Roissy-Picardie comme levier de développement économique et d'aménagement cohérent du territoire »,
- Orientation n°2 : « Assurer une cohésion du territoire par une gestion différenciée du développement résidentiel et économique, au profit d'une attractivité générale partagée »,
- Orientation n°3 : « Favoriser la transition énergétique et écologique, pour parvenir à un développement durable du territoire du sud de l'Oise ».

En parallèle, les territoires doivent choisir trois thématiques prioritaires parmi une liste de sept (sont soulignées les thématiques proposées pour le Sud de l'Oise) :

- Réussite éducative,
- Activités économique et emploi,
- Mobilité durable,
- Urbanisme et habitat durables,
- Biodiversité,
- Accès aux services,
- Développement touristique.

Les projets qui répondraient à ces orientations stratégiques et/ou à ces thématiques prioritaires pourraient prétendre à un financement régional.

3. Précisions sur les modalités d'interventions financières de la Région

Le soutien financier de la Région porte sur l'ingénierie locale et les projets d'investissements ; pour ces derniers, la Région soutiendra uniquement les projets dont l'assiette subventionnable sera au moins égale à 100.000 € H.T.

Dès lors que le contrat sera signé, les maîtres d'ouvrage pourront transmettre leurs dossiers de demande de subvention directement aux services de la Région.

La participation minimale des maîtres d'ouvrage au financement du projet est de 30 % (et non plus 20 % comme auparavant).

La Région, en fonction du projet et de sa cohérence vis-à-vis des priorités définies dans le CTO, pourra apporter un co-financement à hauteur de 50 % maximum.

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dans le cadre de ce contrat, ne s'engagera que sur l'année 2015, avec la Région Picardie dans son périmètre actuel, compte tenu des évolutions institutionnelles et de la fusion programmée, au 1^{er} janvier 2016, des régions Nord-Pas de Calais et Picardie.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ».

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus.



Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **Approuve** le Contrat Territorial d'Objectifs à conclure entre le Conseil Régional de Picardie, d'une part, les communautés de communes formant le Sud de l'Oise, dont l'Aire Cantilienne, d'autre part.

- **Autorise** le Président, ou son représentant, à signer ce contrat et toutes pièces relatives à ce dossier.



PISCINE AQUALIS

Point 3 & 4 : Projet de modernisation/extension de la piscine AQUALIS : Recours à la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) en tant que maître d'ouvrage délégué, dans le cadre d'une convention de mandat et constitution d'un jury de concours.

Rapporteur : **Claude VAN LIERDE**, 4^{ème} Vice-président

1. Rappel du contexte

Lors de la séance du 6 juillet 2015, le conseil communautaire de l'Aire Cantilienne a approuvé le programme technique et fonctionnel relatif au **projet de modernisation et d'extension** de la piscine intercommunale AQUALIS.

Pour mémoire, le projet comporte une partie correspondant à de la **remise aux normes et d'améliorations techniques de l'existant**, mais également une partie **extension**, comprenant :

- L'extension du hall bassins, intégrant la création d'un bassin d'activités de 100 m et d'une pataugeoire de 20 m²,
- Une nouvelle remise en forme « balnéo »,
- Un nouvel espace remise en forme sèche / cardio-fitness, intégrant une salle dédiée aux appareils de cardio-training et une salle de cours collectifs.

En termes de coût total d'opération, incluant les travaux et les honoraires, le projet est estimé à 3,156 M€ HT, décomposé ainsi :

Coût travaux de création de l'extension :	1,740 M€,
Coût travaux de réhabilitation de l'existant :	0,825 M€,
Honoraires :	0,591 M€.

Le conseil communautaire, lors de la séance précitée, a également approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette opération.

La maîtrise d'ouvrage publique, dont le cadre juridique est fixé par la **loi dite « MOP »** (Maîtrise d'Ouvrage Publique) du 12 juillet 1985, est le mode de réalisation le plus « classique » et représente 90 % des projets de réalisation des équipements aquatiques.

Dans ce montage, la collectivité scinde les deux opérations, la construction de l'équipement, d'une part, son exploitation d'autre part. Le financement de l'ouvrage est assuré par la collectivité, qui conserve la maîtrise de réalisation de l'opération.

Dans ce cadre, **la procédure de concours restreint** permet de sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre, qui sera chargé, sur la base du programme, de la conception du projet.

Le concours se déroule en deux étapes :

- Une phase « candidatures », qui permet de sélectionner un nombre restreint de candidats admis à concourir (3 ou 4 candidats retenir),
- Une phase « offres », durant laquelle les candidats réalisent des esquisses du projet, avec un travail architectural. Durant cette phase, les candidats sont indemnisés. A l'issue de cette étape est retenu un lauréat titulaire du marché de maîtrise d'œuvre.

2. Recours à la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) en tant que maître d'ouvrage délégué

La mise en œuvre concrète du projet va nécessairement requérir :

- Des capacités techniques spécifiques pour le suivi des études d'avant-projet, de conception et de maîtrise d'œuvre à l'issue du concours d'architecte, mais également pour la phase « Travaux »,
- Des capacités juridiques pour le suivi des procédures de concours de maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux qui s'ensuivront.

En l'état, les ressources humaines de l'Aire Cantilienne ne disposent pas des compétences techniques et juridiques pour conduire seules la mise en œuvre opérationnelle du projet.

A plus forte raison, cette mise en œuvre va générer **une charge de travail importante** que ne peuvent absorber les agents de l'Aire Cantilienne.

Par conséquent, il est proposé de recourir aux services de la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) en tant que **maître d'ouvrage délégué**, par le biais d'une **convention de mandat**.

La SAO dispose de l'expérience de la conduite de ce type d'opérations. En tant que maître d'ouvrage délégué, la SAO :

- Assure le suivi des études de conception (y compris en phase concours),
- Assure les relations avec les différents prestataires,
- Organise, pour le compte de la collectivité, et suivant les règles de cette dernière, les mises en concurrence,
- Assure le suivi des travaux.

Dans le cadre de cette convention de mandat, la rémunération de la SAO est assise sur un pourcentage du montant H.T. du coût total de l'opération, suivant un barème.

Concernant le projet AQUALIS, cette rémunération s'élèverait à 150.286 € H.T. (5 % de 3.156.000 €).

3. Constitution d'un jury de concours

Dans le cadre de la procédure de concours, destinée à désigner un architecte/maître d'œuvre du projet, il y a lieu de composer un **jury de concours**, conformément aux articles 22 (relatif à la composition de la commission d'appels d'offres), 24 (relatif à la composition du jury de concours), 70 (relatif au déroulement des procédures de concours) et 74 (relatif à la passation des marchés de maîtrise d'œuvre) du Code des marchés publics.

Le jury de concours intervient à deux étapes :

- Il donne son avis sur les candidats à sélectionner,
- Il donne son avis sur les prestations remises.

À ce titre, le jury vérifie la conformité des prestations remises au règlement du concours et évalue les prestations en prenant en compte les critères indiqués dans le règlement du concours et propose un placement fondé sur ces critères.

Au terme de l'article 24 du Code des marchés publics, le jury de concours est constitué de 4 collègues :

- Collège des élus :
 - Le Président ou son représentant,
 - 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus par l'Assemblée, parmi les conseillers communautaires

Les membres sont désignés dans les mêmes conditions pour la commission d'appel d'offres.

Président par Délégation : François DESHAYES

Proposition de composition :

Membres titulaires	Membres suppléants
Michel DAGNIAUX	Sébastien COQUEREAU
Bertrand GUILLELMET	Philippe ESPERCIEUX
Claude VAN LIERDE	André GILLOT
Didier BRICHE	Henri HERRY
Michel MANGOT	François ROUET

- Collège des maîtres d'œuvre :

Lorsqu'une qualification ou expérience particulière est exigée des candidats pour participer à un concours (ce qui est toujours le cas pour les marchés de maîtrise d'œuvre), le Président du jury désigne au moins un tiers des membres du jury ayant cette qualification ou une qualification équivalente.

Pour ce collège, les représentants sont les suivants :

- Un représentant du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE),
- Un architecte désigné par l'Ordre des Architectes de Picardie, présentant des références sur des équipements similaires.

- Collège des personnalités compétentes :

Le Président du jury peut désigner, dans la limite de 5 maximum, des personnalités en raison de leur compétence et dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours. Il s'agit d'une faculté laissée au Président du jury, qui ne revêt pas de caractère obligatoire.

- Collège des institutionnels de l'Etat :

Peuvent être invitées, avec avis consultatif :

- Le comptable public,
- Le représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP – ex. DGCCRF).

4. Versement de primes

Dans le cadre de la procédure du concours de maîtrise d'œuvre, et conformément aux articles 70 et 74 du Code des marchés publics, des primes sont alloués aux 3 candidats admis à remettre une esquisse, conformément aux propositions du jury.

L'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) du concours fixe le montant de cette prime : il est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats telles que définies dans l'AAPC et précisées dans le règlement du concours, affecté d'un abattement au plus égal à 20 % (article 74 du CMP).

Dans le cas du projet de réhabilitation/extension de la piscine AQUALIS, la prime a été estimée par le cabinet ESPELIA, chargée de conduire l'étude d'extension, à 12.000 € H.T.

Dans le cadre de la procédure, après avis du jury et attribution du marché de maîtrise d'œuvre par le conseil communautaire, chaque candidats sélectionné et dont l'offre n'aura pas été retenue, percevra une indemnité fixée à 12.000 € HT.

La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre pour le candidat attributaire tiendra compte de la prime reçue pour sa participation au concours.



Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **Approuve** le recours à la SAO en tant que maître d'ouvrage délégué de l'opération de réhabilitation/extension de la piscine Aqualis.
- **Approuve** la convention de mandat entre la CCAC et la SAO, qui fixe les conditions particulières d'interventions de la SAO pour les études préalables et les travaux de réhabilitation/extension de la piscine Aqualis.
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer ladite convention de mandat avec la SAO.
- **Approuve** la constitution du jury de concours telle que énoncée précédemment.
- **Autorise** le versement de primes dans le cadre de la procédure de concours tel que mentionné ci-dessus.
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.



ENVIRONNEMENT

Point 5 : Attribution des marchés du service environnement.

Rapporteur : **François DESHAYES**, 1^{er} Vice-président.

1. Rappel du contexte

Les marchés du service environnement de la CCAC arrivent à terme le 31 décembre 2015.

Afin de les renouveler, 5 consultations ont été lancées.

La première consultation portait sur le **marché de collecte en porte-à-porte**. Les 3 lots de ce marché ont été attribués comme suit (CAO du 29 juin 2015, validés par le **Conseil Communautaire du 6 juillet 2015**) :

- Lot 1 : Collecte des OMr et déchets recyclables : VEOLIA PROPLETE.
Montant pour 6 ans : 9 360 233,52 € TTC.
- Lot 2 : Collecte des déchets verts : SEPUR.
Montant pour 6 ans : 1 189 362,04 € TTC.

- Lot 3 : Collecte des encombrants (gros objets) sur RDV : VEOLIA PROPLETE.
Montant pour 6 ans : 405 996,82 € TTC.

Les 4 autres consultations ont porté sur les marchés suivants :

- Fourniture de contenants pour la collecte des déchets ménagers
 - *Lot 1 : Fourniture et distribution de bacs roulants pour la collecte des OMr et des recyclables.*
 - *Lot 2 : Fourniture de sacs plastique rouges (pour les OMr) et jaunes (pour les recyclables).*
 - *Lot 3 : Fourniture et installation de conteneurs enterrés pour la collecte des OMr, des recyclables et du verre.*
 - *Lot 4 : Fourniture de conteneurs aériens pour la collecte du verre.*
 - *Lot 5 : Fourniture de composteurs individuels.*
- Collecte en apport volontaire et transport des déchets ménagers
 - *Lot 1 : Collecte des OMr et des recyclables.*
 - *Lot 2 : Collecte du verre.*
- Traitement des déchets de cantonnement (pas d'allotissement)
- Gestion de la Redevance Incitative (pas d'allotissement)

Pour l'ensemble de ces prestations, la CCAC s'est faite accompagner d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO), Hexa Ingénierie, chargé de préparer et de mettre en œuvre les mises en concurrence (de la rédaction des pièces des marchés à leur attribution).

2. Procédure

Ainsi, 4 procédures d'Appel d'Offres Ouvert Européen ont été lancées les 10 et 11 juin 2015. La CCAC passe désormais par la plate-forme www.marches-securises.fr afin de dématérialiser ses procédures de marchés. Les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises ont été publiées sur ce site le même jour.

La publication des annonces par les organes officiels assurant la publicité que sont le BOAMP et le JOUE a eu lieu les 10 et 11 juin 2015.

La date et l'heure limite de réception des offres ont été fixées au jeudi 27 août 2015 à midi.

Ces 4 marchés seront conclus pour une période allant du 1^{er} janvier 2016, au 31 décembre 2021, soit 6 ans. Une année supplémentaire optionnelle est également prévue. Ces marchés pourraient donc se poursuivre jusqu'au 31 décembre 2022.

Le marché de collecte en porte-à-porte précédemment attribué couvre la même période.

3. Caractéristiques des nouveaux marchés

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 28 août 2015, afin de procéder à l'ouverture des plis reçus (papier et électronique). Les sociétés suivantes ont déposé une offre :

- Pour le marché de fourniture de contenants pour la collecte des déchets ménagers
 - Lot 1 : Fourniture et distribution de bacs roulants pour la collecte des OMr et des recyclables.
 - > *Contenur*
 - > *Plastic Omnium*

- Lot 2 : Fourniture de sacs plastique rouges (pour les OMr) et jaunes (pour les recyclables).
> Aucune offre reçue par la CCAC pour ce lot.
- Lot 3 : Fourniture et installation de conteneurs enterrés pour la collecte des OMr, des recyclables et du verre.
> Quadria
> Astech
> Contenur
> Plastic Omnium
- Lot 4 : Fourniture de conteneurs aériens pour la collecte du verre.
> Astech
> Plastic Omnium
- Lot 5 : Fourniture de composteurs individuels.
> Association Emeraude ID
> Quadria
> Plastic Omnium
- Pour le marché de collecte en apport volontaire et de transport des déchets ménagers
 - Lot 1 : Collecte des OMr et des recyclables en apport volontaire
> Véolia Propreté Nord Normandie
> Mineris SAS
 - Lot 2 : Collecte du verre
> Véolia Propreté Nord Normandie
> Mineris SAS
- Pour le marché de traitement des déchets de cantonnement (pas d'allotissement)
> Paprec Nord SAS
> Véolia Propreté Nord Normandie
- Pour le marché de gestion de la Redevance Incitative (pas d'allotissement)
> Véolia Propreté Nord Normandie

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie de nouveau le 16 septembre 2015, afin de procéder à l'analyse des offres et d'attribuer les marchés. La commission a arrêté les choix suivants :

- **Marché de fourniture de contenants pour la collecte des déchets ménagers :**

Lots	Attributaires	Montants annuels selon estimatifs	Montants pour 6 ans selon estimatifs
<u>Lot n°1</u> <i>Fourniture et distribution de bacs roulants pour la collecte des OMr et des recyclables</i>	Plastic Omnium	108 506,54 € TTC (options techniques incluses : maintenance préventive et curative, et reconditionnement des bacs)	651 039,24 € TTC

Lot n°2 <i>Fourniture de sacs pour la collecte des OMr et des recyclables</i>	Lot infructueux, aucune offre n'a été adressée à l'Aire Cantilienne.		
Lot n°3 <i>Fourniture et installation de colonnes enterrées pour la collecte des OMr, des recyclables et du verre</i>	Astech	71 219 € TTC (option technique incluse : maintenance préventive et curative)	427 314 € TTC
Lot n°4 <i>Fourniture de colonnes aériennes pour la collecte du verre</i>	Lot sans suite, au motif de disparition du besoin (la CCAC ne commande quasiment plus de colonne aérienne pour le verre, et les montants, très faibles, ne nécessitent pas la conclusion d'un marché).		
Lot n°5 <i>Fourniture de composteurs individuels</i>	Lot sans suite, au motif de disparition du besoin (le projet n'est pas suffisamment affermi, et est susceptible d'être abandonné. Dans ce cadre, la CCAC ne souhaite pas s'engager avec un prestataire, ce qui la contraindrait).		

- **Marché de collecte en apport volontaire et de transport des déchets ménagers :**

Lots	Attributaires	Montants annuels selon estimatifs	Montants pour 6 ans selon estimatifs
Lot n°1 <i>Collecte des ordures ménagères et des reyclables en apport volontaire</i>	Véolia Propreté Nord Normandie	23 782 € TTC	142 692 € TTC
Lot n°2 <i>Collecte du verre en apport volontaire</i>	Mineris SAS	70 267,89 € TTC	421 607,34 € TTC

- **Marché de traitement des déchets de cantonnage de type encombrants :**

- o **Société Véolia Propreté Nord Normandie**, pour un montant annuel de 117 810 € TTC, soit **706 860 € TTC** pour la durée minimale du marché (6 ans).

- **Marché de gestion de la Redevance Incitative :**

- **Société Véolia Propreté Nord Normandie**, pour un montant annuel de 49 304,64 € TTC, soit **295 827,84 € TTC** pour la durée minimale du marché (6 ans).

4. **Tableau comparatif des coûts annuels actuels et pour les nouveaux marchés.**

Noms des marchés	Lots	Coûts annuels actuels (réalisé 2014)	Nouveaux coûts annuels à compter du 1 ^{er} janvier 2016 Sur la base des estimatifs	Différences
Fourniture de contenants pour la collecte des déchets ménagers	Lot 1 : Fourniture et distribution de bacs roulants pour la collecte des OMr et des recyclables*	78 876,74 € TTC	108 506,54 € TTC*	+29 629,80 €
	Lot 2 : Fourniture de sacs plastique rouges (pour les OMr) et jaunes (pour les recyclables)	Pas de marché couvrant cette prestation, et pas de commande de sacs en 2014 (stock suffisant)	Marché infructueux	-
	Lot 3 : Fourniture et installation de conteneurs enterrés pour la collecte des OMr, des recyclables et du verre	92 248,56 € TTC (extrapolation pour l'achat de 5 conteneurs à verre, soit 11 710 €/conteneur, et maintenance de tous les conteneurs enterrés)	71 219 € TTC (pour l'achat de 5 conteneurs à verre, soit 12 487 €/conteneur, et maintenance de tous les conteneurs enterrés)	-21 029,56 €* (*sur la base de 5 conteneurs à verre par an)
	Lot 4 : Fourniture de conteneurs aériens pour la collecte du verre	Pas de marché couvrant cette prestation, et pas de commande en 2014	Marché sans suite	-
	Lot 5 : Fourniture de composteurs individuels	Pas de marché couvrant cette prestation, et pas de commande en 2014	Marché sans suite	-
Collecte en apport volontaire et transport des déchets ménagers	Lot 1 : Collecte des OMr et des recyclables	18 802,37 € TTC	23 782 € TTC	+ 4 979,63 €
	Lot 2 : Collecte du verre	60 791,90 € TTC	70 267,89 € TTC	+9 475,99 €
Traitement des déchets de cantonnement	Pas d'allotissement	95 072,94 € TTC	117 810 € TTC	+22 737,06 €
Gestion de la Redevance Incitative**	Pas d'allotissement	189 575,38 € TTC	49 304,64 € TTC**	-140 270,74 €
TOTAUX	-	535 367,89 € TTC	440 890,07 € TTC	-94 477,82 €

*NB : Les prestations ne sont pas identiques entre le marché actuel et le nouveau marché. L'ancien marché ne prévoyait pas de maintenance des bacs roulants, ce que prévoit le nouveau en option technique (cela représentera 46 000,90 € TTC par an, si cette option technique est levée).

**NB 2 : Les prestations ne sont pas identiques entre les marchés actuels et le nouveau marché. Les marchés actuels (marchés de « Mise en place de la RI », et de « Mise en forme et édition » des factures de RI) prévoyaient la réalisation de l'enquête de dotation RI en porte-à-porte et une aide à la communication, ce qui n'est pas le cas du nouveau (marché de simple « gestion »).



Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **Autorise**, conformément au choix de la commission d'Appel d'Offres du 16 septembre 2015, l'attribution des marchés et des lots aux sociétés précédemment nommées.
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



Point 6 : Appel à projets « Territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage ».

Rapporteur : **François DESHAYES**, 1^{er} Vice-président.

Par courrier en date du 20 juillet 2015, le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO) a sollicité le soutien de l'Aire Cantilienne à sa candidature, concernant l'appel à projets « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » (TZDZG).

Il s'agit d'un projet lancé le 16 juin 2015 par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, lors des secondes assises de l'économie circulaire.

Une 1^{ère} édition de l'appel à projets « TZDZG » a eu lieu en 2014, et a permis de distinguer 58 lauréats. Leurs actions devaient permettre de contribuer aux objectifs nationaux fixés dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte. Face au succès de cette 1^{ère} édition, et afin de proposer aux territoires qui n'ont pas pu candidater de le faire, une 2^{ème} édition a été lancée.

De manière générale, les territoires « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » retenus pour cette 2^{ème} vague d'appel à projets seront des territoires s'engageant à mettre en œuvre un projet politique intégré concernant la prévention et la gestion des déchets, dans une dynamique d'économie circulaire.

Dans ce cadre, le « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » est un idéal à atteindre :

- Ne pas gaspiller,
- Limiter au maximum la production de déchets,
- Réemployer localement,
- Valoriser au mieux en respectant la hiérarchie des modes de traitement les déchets qui n'ont pu être évités,
- Recycler tout ce qui est recyclable,
- Limiter au maximum l'élimination,
- S'engager dans des démarches d'économie circulaire.

Le projet peut-être déposé par une collectivité territoriale ou un syndicat intercommunal pilote. Le SMVO a choisi de répondre à cet appel à projets. Pour cela, le SMVO doit fédérer la participation des acteurs du territoire, notamment les acteurs économiques, associatifs et citoyens, dans une démarche participative de co-construction.

Pour appuyer cette démarche, l'ensemble des collectivités adhérentes ou au moins un panel représentatif de la population du territoire doit être impliqué.

Les territoires lauréats et les groupements de communes qui les composent, bénéficieront d'un appui personnalisé de l'ADEME, et de soutiens financiers prioritaires pour mener à bien leurs projets.

Si le SMVO était sélectionné pour cet appel à projets, cela lui permettrait de compléter l'action menée par le programme de prévention des déchets en cours, et d'en élargir le

champ d'actions et le réseau des partenaires locaux (entreprises, chambres consulaires, fédérations, etc). Les collectivités adhérentes au SMVO pourront conduire des actions concrètes avec le soutien du syndicat.

Partant de ces données, le SMVO recherche des soutiens parmi ses collectivités adhérentes. La CCAC est donc invitée à adopter une délibération marquant son soutien au SMVO concernant ce projet.

Dans le cadre d'une optimisation de la collecte du verre sur son territoire, le SMVO a décidé de soutenir financièrement les projets de ses collectivités membres, pour les années 2015 et 2016.

Ces soutiens portent sur les actions de communication, ainsi que l'aménagement des Points d'Apport Volontaire visant à l'amélioration de la collecte du verre.

L'Aire Cantilienne s'est naturellement portée candidate aux aides proposées par le SMVO, en déclarant ses projets déjà réalisés et à réaliser (création de nouveaux points d'apport volontaire, renforcement de points existants par l'ajout d'un conteneur enterré, communications émises, etc).

L'Aire Cantilienne étant « bon élève » en matière de collecte du verre (34,24 kg par habitant et par an en 2014, contre 25,38 kg par habitant et par an pour la moyenne du SMVO, et 33 kg par habitant et par an pour la moyenne régionale), elle ne pourra pas bénéficier « à plein » des aides prévues.

Toutefois, la CCAC est susceptible de bénéficier d'un taux d'aide de 30% pour l'investissement, et de 80 à 60% pour les actions de communication (selon la date de réalisation de la communication).



Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la CCAC à la candidature du SMVO concernant l'appel à projet « TZDZG ».
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.



VIDEO-PROTECTION

Point 7 : Déploiement de la vidéo-protection sur les communes du sud du territoire : demandes de subventions.

*Rapporteur : **Didier BRICHE**, 3^{ème} vice-président.*

Au titre de sa compétence en matière d'installation et de maintenance de systèmes de vidéo-protection dans les communes de moins de 5.000 habitants, l'Aire Cantilienne a engagé un programme de déploiement dans les communes du sud du territoire, afin de :

- Compléter le réseau de caméras existant à Plailly et à Orry-la-Ville,

- Créer un réseau à La Chapelle-en-Serval et à Mortefontaine.

Pour ce faire, l'Aire Cantilienne s'est attaché les services de l'ADTO (Assistance Départementale pour les territoires de l'Oise) pour la mise en œuvre de ce projet.

Dans le cadre de cette démarche, les quatre communes ont fait parvenir leurs besoins en première intention. L'avis du référent « sureté vidéo-protection » du Groupement Départemental de la Gendarmerie Nationale, en termes de caméras et localisation, a également été requis.

Dans ce contexte, il a été retenu le nombre de caméras suivants :

Commune	Nombre de caméras (tranche ferme)	Nombre de caméras (tranche conditionnelle)	TOTAL
La Chapelle en Serval	12	0	12
Mortefontaine	8	2	10
Orry-la-Ville	12	4	16
Plailly	7	0	7
TOTAL	39	6	45

NB :

La tranche conditionnelle de la consultation (cf. ci-après) correspond à l'installation de 2 caméras au Hameau de Montaby (commune de Mortefontaine) et de 4 caméras au Hameau de Montgrésin (commune d'Orry-la-Ville).

Par délibération en date du 6 juillet 2015, le conseil communautaire de l'Aire Cantilienne a approuvé le programme d'opération de ce projet, et a autorisé le lancement d'une consultation relative au déploiement de ce programme dans le cadre d'un dialogue compétitif, décomposé en deux tranches, telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Le coût d'investissement pour l'ensemble du programme de déploiement (45 caméras) a été estimé à 300.000 € H.T.

La réalisation de cette opération peut être subventionnée au titre du [Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance \(FIPD\)](#), mais également par le Conseil Départemental de l'Oise à hauteur de 31 % (21 % de taux communal + 10 % de bonification pour les projets concernant la vidéo-protection des espaces publics).

Dans ce cadre, il convient de solliciter les différents financeurs pour l'obtention de subventions pour la réalisation de ce projet, au taux maximal.



Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **Sollicite** les subventions, au taux maximal, auprès des partenaires financiers (Conseil Départemental, Etat, FIPD) pour le déploiement de la vidéo-protection dans les communes du sud du territoire, avec commencement anticipé si nécessaire.
- **Autorise** le Président de l'Aire Cantilienne, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces demandes.



PETITE ENFANCE

Point 8 : Demande de subvention pour la création d'une crèche à proximité de la gare de Chantilly.

*Rapporteur : **Claude VAN LIERDE**, 4^{ème} vice-président*

1. Rappel du contexte

Par délibération du 26 février 2015, l'Assemblée Délibérante a approuvé le recours à la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) comme assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le projet de création de crèches intercommunales à proximité des gares du territoire.

La méthodologie prévoit un découpage de la mission de la façon suivante :

- Phase 1 : La réalisation de l'étude de besoins permettant de vérifier la pertinence du projet d'accueil au regard de l'offre existante et de son évolution, et des besoins et de leur évolution.
- Phase 2.1 (en parallèle de la phase 1) : Analyse des coûts actuels des modes de garde sur le territoire et des modes de gestion des crèches intercommunales et aide au choix d'un mode de gestion.
- Phase 2.2 : Définition d'un projet technique et fonctionnel pour chaque crèche (zone « Nord » et zone « Sud ») et définition du fonctionnement du service (règlement) et du rôle de la collectivité.
- Phase 3 : Assistance opérationnelle pour la réalisation des équipements :
 - constitution du dossier d'instruction auprès de la CAF (subvention),
 - organisation des consultations,
 - conduite d'opération.

2. Avancées du projet

Sur la « zone nord », les travaux actuellement menés par la SAO portent sur la création d'une crèche d'environ 35 places au sein du futur ensemble immobilier actuellement en cours de construction par ICF, rue Victor Hugo à Chantilly (local de 437m² situé au rez-de-chaussée du bâtiment A1).

Sur la « zone sud », la SAO conduit aussi la réflexion sur l'implantation d'un équipement à proximité de la gare d'Orry-la-Ville/Coye-la-Forêt, visant à satisfaire les besoins du sud du territoire, dont le format reste aujourd'hui à définir.

Ainsi que le prévoit le calendrier de mission, les phases 1 à 2 feront l'objet d'un rapport de mission intermédiaire à la mi-novembre.

Toutefois, et pour répondre aux attentes du groupe de travail « petite enfance », en charge du suivi de ce dossier, il convient dès à présent de déposer les dossiers de subvention relatifs au projet de la « zone nord » auprès des organismes compétents : Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Oise, Conseil Départemental de l'Oise, Région Picardie.

Cette formalité permettra à la CAF de l'Oise de préciser la nature de ses engagements, sachant que le projet nécessitera, à sa demande, de faire l'objet d'une double demande de subvention :

- D'une part, un dossier relatif à l'aménagement (investissement) de la crèche de la « zone nord », déposé en octobre 2015,
- D'autre part, un dossier relatif à l'exploitation (fonctionnement) de la crèche de la « zone nord », déposé au printemps 2016, lorsque le gestionnaire sera identifié (collectivité ou privé).

Monsieur BUSSIERE souhaite que l'on s'inspire des expériences déjà menées sur le territoire avant de s'engager plus amont dans un projet de crèche. Il suggère que les projets de maisons d'assistants maternels (MAM) menés actuellement sur la commune de Gouvieux soient étudiés très précisément car ils pourraient constituer une alternative économiquement plus avantageuse à la crèche collective.

Monsieur TAVERNIER s'inquiète du devenir des financements alloués par la CAF dans le cadre des projets de crèche et souhaite que la CCAC s'engage sur des projets plus « légers » en terme de frais de fonctionnement, tels que les MAM afin d'anticiper un éventuel désengagement financier de l'Etat en matière de politique familiale.

Monsieur MARCHAND propose à l'ensemble des élus communautaires d'organiser une visite de la MAM du Manoir, nouvellement ouverte à Gouvieux.

Monsieur WOERTH rappelle que les projets de crèches intercommunales à proximité des gares sont inscrits dans les statuts de la CCAC, qui ont fait l'objet d'un débat approfondi. Bien entendu il indique que toute solution technique et financière doit être étudiée afin de proposer aux élus une vision complète des choix qui s'offrent à la CCAC en matière de mode de garde et de mode de gestion des futurs équipements. L'étude de la SAO, qui fera l'objet d'un rapport intermédiaire début novembre, présentera l'ensemble de ces éléments (coûts pour les parents, pour la collectivité, avantages et inconvénients) et permettra ainsi d'acter le choix d'un mode de garde et de gestion.

La délibération présentera ce jour constitue uniquement une obligation technique afin de pouvoir affirmer à la CAF le souhait des élus de la CCAC de bénéficier des subventions inhérentes à la création des structures « petite enfance ».



Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de création d'un EAJE à proximité de la gare de Chantilly.
- **Autorise** le Président, ou son représentant, à solliciter auprès des organismes compétents (Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, Conseil Départemental de l'Oise, Région Picardie) une demande de subvention pour la création d'un EAJE à proximité de la gare de Chantilly, aux taux le plus élevé possible, avec commencement anticipé si nécessaire, et à **signer** tout document relatif à cette affaire.



FINANCES

Point 9 : Décision budgétaire modificative n°2 pour l'année 2015

Rapporteur : **Bertrand GUILLELMET**, 2^{ème} vice-président

En cours d'année, il est nécessaire d'apporter un ajustement au budget afin de prendre correctement en compte les modifications survenues depuis le vote du budget primitif.

La décision budgétaire modificative n°2 concerne :

1. FPIC

Le FPIC est un **fonds de péréquation horizontale** destiné à **réduire les écarts de richesse** entre des ensembles intercommunaux constitués des communes et de leur EPCI (le bloc local).

C'est un **fonds national avec un objectif à terme (2016) de ressources** égales à 2% des recettes fiscales du bloc local soit environ 1 milliard d'euros mais en montée progressive : 150 millions en 2012 → 360 millions en 2013 → 570 millions en 2014 → 780 millions en 2015.

Lors du conseil communautaire du 30 mars 2015, la CCAC a décidé de prendre en charge la totalité du FPIC selon la méthode de répartition dérogatoire n°2 dite « libre ».

Cependant, cette procédure nécessite également une délibération concordante des communes avant le 30 juin de l'année. Or, 3 communes ont délibéré avant cette date.

De ce fait, la méthode de répartition libre ne peut plus être mise en place et est remplacée par la répartition de droit commun. Ainsi, chaque commune va être prélevée de la part du FPIC qui la concerne comme présenté ci-après :

Répartition du FPIC 2015

	FPIC
CCAC	242 033 €
Apremont	8 606 €
Avilly Saint Léonard	9 862 €
Chantilly	171 523 €
La Chapelle en Serval	37 185 €
Coye la Forêt	43 958 €
Gouvieux	134 501 €
Lamorlaye	140 252 €

Mortefontaine	10 708 €
Orry la Ville	33 211 €
Plailly	48 153 €
Vineuil Saint Firmin	20 322 €
Sous-total communes	658 281 €
Total	900 314 €

Il est donc proposé d'ajuster le budget de la CCAC de la façon suivante :

chapitre	article	fonction	libellé	Dépenses	Recettes
014	73925	01	FPIC	- 658 281,00	
022	022	01	Dépenses imprévues de fonctionnement	+ 658 281,00	

2. Mise en place d'un fonds de concours

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne souhaite participer, sur le territoire de chacune des communes, au financement d'un projet dans le cadre d'un fonds de concours pour un montant global de 658 281 €.

Conformément à l'article L.5214-16 V du CGCT, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres, pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Dans ce cadre, le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est donc proposé d'ajuster le budget de la CCAC de la façon suivante :

chapitre	article	fonction	libellé	Dépenses	Recettes
204	2041	01	Subventions d'équipement aux organismes publics	+ 658 281,00	
022	022	01	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 658 281,00	

3. Etude crèches

Par délibération du 17 décembre 2012, les élus ont approuvé le recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation des projets de création des crèches à proximité des gares.

Cette mission a notamment pour but d'étudier très finement les avantages et inconvénients de chaque mode de gestion et leur coût, mais aussi de sécuriser l'ensemble de la procédure liée à la création d'un service de crèches intercommunales.

Lors du conseil communautaire du 9 juillet 2014, la Communauté de Communes a délibéré sur l'adhésion à la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO).

La SAO a vocation à mener des opérations d'aménagement et d'équipements publics pour le compte des collectivités qui en sont actionnaires, par le biais d'une convention.

Elle intervient de la phase « études » jusqu'à la livraison de l'opération, notamment dans la réalisation (construction et aménagement) d'équipements publiques, ou dans des études de faisabilités préalables à la réalisation de projets.

Pour l'Aire Cantilienne, l'adhésion à la SAO permet à la Communauté de communes de lui déléguer la conduite d'opérations de travaux, qui requiert des compétences techniques et/ou juridiques spécifiques, dont ne disposent pas nécessairement les agents de la CCAC, et notamment pour la réalisation du projet précité.

Enfin lors de la réunion du groupe de travail Petite enfance du 14 octobre 2014, les élus ont validé la proposition de se faire accompagner par la SAO pour la mission d'AMO sur le projet de crèches intercommunales à proximité des gares du territoire.

Cependant, la phase d'étude a débuté alors que les crédits sont prévus au plan pluriannuel d'investissements 2016. Le coût global de cette étude est de 46 800 € TTC.

Il est alors nécessaire d'avancer les crédits prévus en 2016 afin de pouvoir honorer les factures de la SAO.

Il est donc proposé d'ajuster le budget de la CCAC de la façon suivante :

chapitre	article	fonction	libellé	Dépenses	Recettes
20	2031	64	Frais d'études	+ 46 800,00	
020	020	01	Dépenses imprévues d'investissement	- 46 800,00	

Après les différentes opérations proposées, le solde de la ligne « dépenses imprévues de fonctionnement » est de 887 514 € et le solde de la ligne « dépenses imprévues d'investissement » est de 108 783 €.

Il est important de préciser que la décision budgétaire modificative n°2 ne change pas les grands équilibres financiers.



Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative numéro 2 au budget primitif 2015.



Point 10 : Mise en place d'un fonds de concours entre la CCAC et ses communes membres

Rapporteur : **Bertrand GUILLELMET**, 2^{ème} vice-président

1. Rappel du contexte

La communauté de Commune de l'Aire Cantilienne souhaite instaurer un fonds de concours au bénéfice de ses communes membres, tel que codifié à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En effet l'Aire Cantilienne mène activement une politique de soutien financier à ses communes afin de limiter les impacts conjugués de la baisse des dotations de l'Etat et de la hausse des prélèvements que celui-ci fait peser sur les collectivités territoriales.

1.1. Rappel du principe du fonds de concours

Le fonds de concours est un mode de coopération financière versé par un EPCI à une ou plusieurs de ses communes membres, ou inversement, pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Cette participation déroge au principe de spécialité selon lequel un EPCI ne peut intervenir que dans le champ des compétences qui lui sont transférées.

La pratique des fonds de concours est prévue, pour une communauté de communes, à l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui stipule :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le versement d'un fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- 1) Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise ; le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle, laquelle désigne à la fois les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, etc.), et ceux d'infrastructure (voirie, réseaux divers, etc.) ;
- 2) Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours (un plan de financement précis doit être mis en place) ;
- 3) Le fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés. Une commune ou un EPCI ne peut donc se voir imposer le versement d'un fonds de concours.

2. Mise en œuvre du fonds de concours

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne souhaite participer aux projets communaux rappelés dans le tableau annexé au présent rapport.

Cette participation prenant la forme d'un fonds de concours comme indiqué ci-après :

- Une convention de fonds de concours doit être établie entre la CCAC et chaque commune concernée afin de préciser :
 - L'objet, la destination et le montant du fonds de concours,
 - Les modalités de versement,
 - La durée de la convention.
- Le conseil communautaire et le conseil municipal de chaque commune sont appelés à délibérer pour :
 - approuver le principe du fonds de concours dans le cadre de ce projet,
 - approuver la convention entre la CCAC et la commune, qui comportera le plan de financement,
 - autoriser le Président/Maire à signer ladite convention.



Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe du fonds de concours versé par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dans le cadre des travaux de création de vestiaires et sanitaires adaptés aux PMR et de mise aux normes électrique et incendie extérieures de la salle polyvalente, avec la commune d'Orry-la-Ville.

- **Approuve** la convention de fonds de concours entre la commune d'Orry-la-Ville et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, relative à ce projet.

- **Autorise** le Président, ou son Représentant, à signer la convention de fonds de concours entre la commune d'Orry-la-Ville et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, et tout document relatif à ce dossier.

- **Approuve** le principe du fonds de concours versé par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dans le cadre du programme de travaux de voirie (tranche ferme), avec la commune de La Chapelle-en-Serval.

- **Approuve** la convention de fonds de concours entre la commune de La Chapelle-en-Serval et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, relative à ce projet.

- **Autorise** le Président, ou son Représentant, à signer la convention de fonds de concours entre la commune de La Chapelle-en-Serval et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, et tout document relatif à ce dossier.

- **Approuve** le principe du fonds de concours versé par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dans le cadre du programme de travaux de voirie rue du Geai et rue de Saint-Maximin, avec la commune d'Apremont.

- **Approuve** la convention de fonds de concours entre la commune d'Apremont et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, relative à ce projet.

- **Autorise** le Président, ou son Représentant, à signer la convention de fonds de concours entre la commune d'Apremont et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, et tout document relatif à ce dossier.

- **Approuve** le principe du fonds de concours versé par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dans le cadre du programme de travaux de mise en place de

- caniveaux de récupération des eaux pluviales et d'aménagement des voies de circulation, avec la commune d'Avilly-Saint-Léonard.
- **Approuve** la convention de fonds de concours entre la commune d'Avilly-Saint-Léonard et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, relative à ce projet.
 - **Autorise** le Président, ou son Représentant, à signer la convention de fonds de concours entre la commune d'Avilly-Saint-Léonard et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, et tout document relatif à ce dossier.
-
- **Approuve** le principe du fonds de concours versé par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dans le cadre du programme de travaux de réhabilitation et d'extension de la maternelle du Bois Saint Denis, avec la commune de Chantilly.
 - **Approuve** la convention de fonds de concours entre la commune de Chantilly et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, relative à ce projet.
 - **Autorise** le Président, ou son Représentant, à signer la convention de fonds de concours entre la commune de Chantilly et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, et tout document relatif à ce dossier.
-
- **Approuve** le principe du fonds de concours versé par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dans le cadre du programme de travaux de rénovation du Centre Culturel, avec la commune de Coye-La-Forêt.
 - **Approuve** la convention de fonds de concours entre la commune de Coye-La-Forêt et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, relative à ce projet.
 - **Autorise** le Président, ou son Représentant, à signer la convention de fonds de concours entre la commune de Coye-La-Forêt et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, et tout document relatif à ce dossier.
-
- **Approuve** le principe du fonds de concours versé par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dans le cadre du programme de travaux de réalisation d'un collecteur public d'assainissement des eaux usées, avec la commune de Gouvieux.
 - **Approuve** la convention de fonds de concours entre la commune de Gouvieux et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, relative à ce projet.
 - **Autorise** le Président, ou son Représentant, à signer la convention de fonds de concours entre la commune de Gouvieux et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, et tout document relatif à ce dossier.
-
- **Approuve** le principe du fonds de concours versé par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dans le cadre du programme de travaux d'enfouissement des réseaux de basse tension, d'éclairage public et de télécommunication, avec la commune de Lamorlaye.
 - **Approuve** la convention de fonds de concours entre la commune de Lamorlaye et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, relative à ce projet.
 - **Autorise** le Président, ou son Représentant, à signer la convention de fonds de concours entre la commune de Lamorlaye et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, et tout document relatif à ce dossier.
-
- **Approuve** le principe du fonds de concours versé par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dans le cadre du programme de travaux d'aménagement et de réfection de la cour de l'école publique, avec la commune de Mortefontaine.
 - **Approuve** la convention de fonds de concours entre la commune de Mortefontaine et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, relative à ce projet.
 - **Autorise** le Président, ou son Représentant, à signer la convention de fonds de concours entre la commune de Mortefontaine et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, et tout document relatif à ce dossier.
-
- **Approuve** le principe du fonds de concours versé par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dans le cadre du programme de travaux de rénovation et réaménagement de l'immeuble situé 5 rue de Paris, avec la commune de Plailly.

- **Approuve** la convention de fonds de concours entre la commune de Plailly et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, relative à ce projet.
- **Autorise** le Président, ou son Représentant, à signer la convention de fonds de concours entre la commune de Plailly et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, et tout document relatif à ce dossier.

- **Approuve** le principe du fonds de concours versé par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dans le cadre du programme de travaux de mise en souterrain des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et France Télécom de la rue de la Duchesse de Chartres, avec la commune de Vineuil-Saint-Firmin.
- **Approuve** la convention de fonds de concours entre la commune de Vineuil-Saint-Firmin et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, relative à ce projet.
- **Autorise** le Président, ou son Représentant, à signer la convention de fonds de concours entre la commune de Vineuil-Saint-Firmin et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, et tout document relatif à ce dossier.



L'ordre du jour étant épuisé,
En l'absence de questions diverses,

La séance est levée à 22h30.

Pour extrait conforme
Chantilly, le

Eric **WOERTH**